

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF 2020
MATÉRIEL HAUTE PERFORMANCE****Dispositif n°2 : soutien aux matériels fédéraux****INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES****IMPORTANT :**

Les documents doivent être transmis directement au siège de l'Agence nationale du Sport par courrier à 69-71 rue du Chevaleret 75013 Paris et par e-mail à (agence-hp@agencedusport.fr).

A. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**1. Identification de la fédération**

Nom	
Adresse	
Date de la délibération relative au projet	
N° SIRET	

2. Identité du représentant légal

Nom	
Prénom	
Qualité	
Adresse complète	
Téléphone	

Courriel	
----------	--

3. Identité de la personne ressource auprès de laquelle les informations peuvent être vérifiées ou complétées

Nom	
Prénom	
Qualité	
Téléphone	
Courriel	

B. NATURE DE L'OPERATION

1. Type d'équipements (les équipements éligibles à ce dispositif sont les matériels neufs spécifiques haute performance à destination des sportifs de haut niveau, des entraîneurs et staffs intégrés)

Description succincte :

C. INFORMATIONS FINANCIERES (en euros TTC pour les associations)

	Montant
1. Coût total de l'opération	

	Montant
2. Montant subventionnable (dépenses éligibles)	

3. Plan de financement du projet (fournir une copie des décisions attributives déjà intervenues)	Montant
- Participation du porteur de projet (minimum 20% du montant subventionnable)	
- Autres participations (préciser)	
- Montant de la demande de financement à l'Agence nationale du Sport (≤ à 80 % du montant subventionnable, ne peut être inférieur à 10 000 €)	

D. PIECES OBLIGATOIRES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A FOURNIR PAR LA FEDERATION

Le porteur de projet souhaitant faire une demande de subvention devra fournir obligatoirement les documents suivants :

- La lettre du porteur de projet demandant une subvention à l'Agence ;
- Une note d'opportunité décrivant le matériel et **son intérêt pour le sport de haut niveau/haute performance** ;
- Une attestation de non acquisition du matériel ;
- Un devis estimatif détaillé du matériel à acquérir ;
- Une attestation sur l'honneur du représentant légal que les informations relatives à l'objet et au coût de la demande, approuvées par les instances statutaires, sont exactes et sincères.

NB : Les attestations peuvent faire l'objet d'un unique document.